

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 26 juin 2018

Délibération  
n° CA 2018-86

approuvant le dispositif d'attribution de bourses de mobilité  
de l'école de management

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L.712-3 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

L'école de management de Toulouse accordera sur ses fonds propres (915 301) 7 bourses annuelles de mobilité aux étudiants de licence retenus pour participer à des cours d'été (summer school) dans des universités partenaires.

**Article 2**

Conditions d'attribution de la bourse :

- être inscrit, lors du dépôt du dossier de candidature à la mobilité, au sein de l'une des formations de niveau licence de l'école de management ;
- ne jamais avoir effectué de mobilité académique auparavant ;
- détenir un test de langue niveau B1 minimum, sauf si les exigences de la "summer school" sont différentes ;
- avoir un projet professionnel ou académique lié à l'international.

**Article 3**

Dossier de candidature

Chaque candidat devra :

- déposer une lettre de motivation en anglais accompagnée d'un descriptif des cours choisis ;
- réaliser un court entretien en vidéo différé via l'outil Easyrecrue. Cet entretien servira à évaluer le niveau d'anglais du candidat et sa motivation.

**Article 4**

Une commission ad hoc, composée de Madame Audrey Rouziès, chargée de mission relations internationales à l'école de management et du responsable pédagogique de la formation au sein de laquelle est inscrit l'étudiant, étudiera chaque dossier sur la base des 4 critères suivants :

- thématique de la summer school et cohérence avec le projet académique et/ou professionnel ;
- notes du candidat ;
- niveau d'anglais ;
- motivation.

Chaque critère pourra être noté sur 5 avec un total sur 20 et un classement final.

**Article 5**

Le montant de la bourse est de 500 € pour un montant total maximum de 3500 € (trois mille euros).

La Présidente du conseil d'administration,

Corinne MASCALA

